

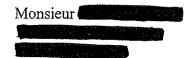
## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Sous-préfecture d'Antony

Bureau de la nationalité et de la citoyenneté

Section des naturalisations

ANTONY, 31/01/2012



(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE CORRESPONDANCE)

Monsieur,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 44 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, de rejeter votre demande.

En effet, vous avez été l'auteur :

- D'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique le 09/12/2007 à Reims.

D'ailleurs, ces faits ont donné lieu à une condamnation à 400€ d'amende par le Tribunal Correctionnel de Reims le 13/03/2008.

De plus, vous êtes redevable au 17/11/2011 de la somme de 757€ envers les services fiscaux, concernant l'impôt sur les revenus de 2009.

Cette mesure prend effet à compter de la date de la présente lettre.

A l'issue de ce délai, vous pourrez déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture ou du consulat de France de votre lieu de résidence.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

**REÇU NOTIFICATION A:** 

Date: \_ 6 FEV. 2012

Signature:

NOTIFIÉ PAR VOIE POSTALE

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.

Pour le Sous-préfet et par délégation, La Secrétaire Générale,

Sabine BARDY